

SÉANCE DU 5 FEVRIER 2024
COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an 2024, le 5 Février, Le Conseil Municipal de LA CHAPELLE VENDOMOISE s'est réuni à 18 heures 30, au lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François BORDE, Maire de La Chapelle Vendômoise.

Date de convocation : 31 Janvier 2024

Présents : *Mmes FORTIN Colette, CHARDON Catherine
Mrs BORDE François, POUSSE Pascal, ZAARAOUI Omar, BISSON Grégory,
POUSSE Olivier, GAULT Jean-Philippe, BELLANGER Roland, LE MENER
François, RHENY Raymond*

Absents : *Mme RIGAULT Caroline, excusée
Mr FARNIER Dominique, excusé, donne pouvoir à Mr GAULT Jean-Philippe*

Secrétaire : *Mr BELLANGER Roland*

Monsieur François BORDE, Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal du conseil municipal du 15 Janvier 2024. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Mr BORDE demande à rajouter une délibération :

2024-013 – Demande de DETR

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de rajouter cette délibération.

2024-006 – Convention de réservation de logements sociaux dans le cadre de la gestion en flux – 3F Centre Val de Loire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est souhaitable de passer une convention de réservation de logement sociaux sans le cadre de la gestion en flux entre la commune et 3 F Centre Val de Loire. Cette convention sera signée pour la période 2024 à 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

2024-007 – Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Agglopolys

Rapport :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD) approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2022, a été rendu exécutoire le 13 janvier 2023.

La mise en application du PLUi a permis de mettre en évidence des erreurs et la nécessité d'apporter des précisions ou des corrections au document pour les motifs suivants :

- Clarifier le règlement sur certaines dispositions qui posent des problèmes d'interprétation et donc d'instruction des autorisations liées au droit des sols,
- Préciser des prescriptions réglementaires qui n'ont pas été écrites correctement lors de l'élaboration du document, apporter ainsi diverses précisions pour assurer la cohérence de l'ensemble du document, sa compréhension et son application,
- Assouplir certaines règles notamment d'aspect extérieur qui apparaissent inutilement contraignantes, voir qui ne sont pas cohérentes avec ce qui est prévu dans d'autres zones,
- Corriger des erreurs matérielles sur les règlements graphiques et écrits,
- Ajuster le règlement graphique et ajouter au repérage des bâtiments oubliés lors de l'approbation pouvant prétendre à un changement de destination en zone non constructible,
- Créer un STECAL Ns (zones d'équipements publics ou privés dédiés à la pratique du sport et de loisirs, ainsi que ceux nécessaires au fonctionnement des services publics en zone Naturelle) à Blois, oublié lors de l'élaboration du document, sur une ancienne friche de vigne, comportant déjà des aménagements, la Ville de Blois y portant un projet pédagogique et agricole.

Dans le cadre de la procédure, l'avis de la commune est sollicité sur le projet de modification simplifiée du PLUi-HD.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-40,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD) approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2022, rendu exécutoire le 13 janvier 2023

Vu le projet de modification simplifiée n°1 reçu le 15 Janvier 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

2024-008 - Tarifs pour le coworking

Monsieur le Maire informe qu'il convient de délibérer sur les tarifs pour la location des espaces du co-working.

Il propose les tarifs et les horaires suivants :

*Bureau individuel : 30 € la journée – 15 € la demi-journée

*Salle de réunion : 60 € la journée – 35 € la demi-journée

*Espace de travail collectif : 5 € de l'heure – 12 € la demi-journée – 20 € la journée

Il propose également d'instaurer les horaires suivants : 9h-18h et de fixer un tarif pour un accès exceptionnel par dérogation pour les samedis et dimanches pour l'espace collectif.

Mr le Maire demande l'avis des membres présents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'instaurer les tarifs et les horaires suivants :

*Bureau individuel : 30 € la journée – 15 € la demi-journée

*Salle de réunion : 60 € la journée – 35 € la demi-journée

*Espace de travail collectif : 5 € de l'heure – 12 € la demi-journée – 20 € la journée – par dérogation accès exceptionnel les samedis et dimanches 20 € la journée.

Les horaires d'ouvertures seront du Lundi au Vendredi : 8h00-19h00

2024-009 – Audit Energétique Gymnase

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'il a demandé à 3 devis pour faire un audit énergétique pour le gymnase. Nous avons reçu les 3 propositions, à savoir :

- Building Systems Energies : 2800,00 €HT soit 3360,00 €TTC
- CDC : 3675,00 €HT soit 4410,00 €TTC
- ENERGIO : 3780,00 €HT soit 4536,72 €TTC

Monsieur le Maire demande l'avis des membres présents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise BUILDING SYSTEMS ENERGIES pour un montant de 2800 €H.T. soit 3 360 €T.T.C.

2024-010 - Demande de Subvention 2024 Hors commune

Monsieur le Maire informe qu'il convient de prendre une décision concernant les demandes de subvention reçues : AIMRA, Association Française des Sclérosés en Plaques, l'Association « Les Loisirs de la Grand Pierre ».

Monsieur le Maire donne la parole à Mr LE MENER François. Celui-ci demande l'avis aux membres présents.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité

- de ne pas donner de subvention à l'Association Française des Sclérosés en Plaques ainsi que l'Association « Les Loisirs de la Grand Pierre »
- de donner 30 € à l'AIMRA (Association Intercommunale du Mémorial de la Résistance et des Alliés)

2024-011 - Dépenses avant BP

Mr le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que selon les dispositions de l'article 15 de la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation, l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour 2024, Monsieur le Maire propose l'ouverture par anticipation de certains crédits suivants correspondant à des besoins urgents ou à des marchés en cours pour lesquels des factures vont devoir être honorées rapidement :

- Compte 2111 – Programme 96048 : 30 000,00 €
- Compte 21351 – Programme 96030 : 164 212,50 €

Ces crédits pour un montant total de 194 212,50 € seront inscrits au budget primitif 2024 « Commune » lors de son adoption.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser l'ouverture des crédits susvisés par anticipation au vote du budget Primitif 2024.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2023-069 du 18 Décembre 2023

2024-012 – Contrat Maintenance et Entretien Eclairage Public – Spie

Monsieur le Maire informe que le contrat concernant la maintenance et l'entretien d'Eclairage Public est à renouveler. Celui-ci est fixé pour 2 ans et il est reconductible par tacite reconduction 2 fois pour une période d'un an.

Monsieur le Maire demande l'avis des membres présents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat.

2024-013 – Demande de DETR

Monsieur BORDE informe les membres présents que la loi de finances 2011 avait prévu la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et la dotation de développement rural (DDR) en vue d'une dotation unique intitulée « Dotation d'Equipement des territoires Ruraux (DETR).

Les travaux susceptibles d'être subventionnés sont notamment :

Construction Salle Socio Culturelle - 3 201 741,45 €.H.T. – DETR : 1371000 €.H.T. – Taux : 40 %
Sanitaires Ecole Classe Mme DASSONVILLE - 33 331,70 €.H.T. – DETR : 13332 €.H.T. – Taux : 40 %
Chauffage Salle de convivialité - 09 083,04 €.H.T. – DETR : 3633 €.H.T. – Taux : 40 %
Chauffage Eglise - 13 067,90 €.H.T. – DETR : 5227 €.H.T. – Taux : 40 %
Aire de Jeux + Tourniquet - 20 254,50 €.H.T. – DETR : 8102 €.H.T. – Taux : 40 %
Installation Caméra - 09 311,90.€H.T. – DETR : 7450 €.H.T. – Taux : 80 %

Ainsi un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux sera réalisé pour 2024 pour les opérations suivantes :

Construction Salle Socio Culturelle - 3 201 741,45 €.H.T. – DETR : 1371000 €.H.T. – Taux : 40 %
Sanitaires Ecole Classe Mme DASSONVILLE - 33 331,70 €.H.T. – DETR : 13332 €.H.T. – Taux : 40 %
Chauffage Salle de convivialité - 09 083,04 €.H.T. – DETR : 3633 €.H.T. – Taux : 40 %
Chauffage Eglise - 13 067,90 €.H.T. – DETR : 5227 €.H.T. – Taux : 40 %
Aire de Jeux + Tourniquet - 20 254,50 €.H.T. – DETR : 8102 €.H.T. – Taux : 40 %
Installation Caméra - 09 311,90.€H.T. – DETR : 7450 €.H.T. – Taux : 80 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR 2024 pour les opérations suivantes :

Construction Salle Socio Culturelle - 3 201 741,45 €.H.T. – DETR : 1371000 €.H.T. – Taux : 40 %
Sanitaires Ecole Classe Mme DASSONVILLE - 33 331,70 €.H.T. – DETR : 13332 €.H.T. – Taux : 40 %
Chauffage Salle de convivialité - 09 083,04 €.H.T. – DETR : 3633 €.H.T. – Taux : 40 %
Chauffage Eglise - 13 067,90 €.H.T. – DETR : 5227 €.H.T. – Taux : 40 %
Aire de Jeux + Tourniquet - 20 254,50 €.H.T. – DETR : 8102 €.H.T. – Taux : 40 %
Installation Caméra - 09 311,90.€H.T. – DETR : 7450 €.H.T. – Taux : 80 %

Cette délibération annule et remplace celle du 15 janvier 2024.

Divers :

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mr DEGRUELLE concernant les différents services d'Agglopolys.
- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Chambre des Métiers concernant l'apprentissage.
- Monsieur le Maire informe que nous attendons le résultat pour la Salle Socio Culturelle.
- Monsieur le Maire informe que nous avons contacté 3 Architectes pour l'école de musique.
- Monsieur le Maire informe les membres présents que Mr GAULT Jean-Philippe lui a fait part des 80 ans de la libération de la Commune de La Chapelle Vendômoise, qui auront lieu le 12 Août 2024. La commission des Festivités doit se rencontrer le 15 Février 2024.
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une visite de la Gendarmerie à Blois doit avoir lieu. Les personnes intéressées doivent s'inscrire auprès du secrétariat.
- Monsieur le Maire informe que l'Association « Les Amis de la Route d'Eole » organisera la coupe de France des cyclistes les 18 et 19 Mai 2024. Le circuit passe sur la commune de La Chapelle Vendômoise.